

TRANSMIS LE 02/12/24
REÇU LE 02/12/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 05/12/24
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 05/12/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
SG

DÉCISION N°24-646

SIGNATURE DU CONTRAT N°24CIN79 – MAINTENANCE EVOLUTIVE ET PRESTATIONS DES SOLUTIONS DEMATERIALISEES DOCAPOSTE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation sans publicité et sans mise en concurrence organisée en vue de l'attribution d'un contrat n°24CIN79 portant sur la maintenance évolutive et les prestations des solutions dématérialisées Docaposte,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière de la société DOCAPOSTE FAST,

CONSIDÉRANT le contrat à conclure avec la société DOCAPOSTE FAST,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le contrat n°24CIN79 relatif à la maintenance évolutive et aux prestations des solutions dématérialisées Docapost à la société DOCAPOSTE FAST (sise : 120-122 rue Réaumur – 75002 PARIS) pour un montant global et forfaitaire annuel de 6 955€ HT soit 8 346€ TTC.

Article 2 – Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit annuellement par accord tacite pour une période totale, reconductions comprises, ne pouvant excéder 4 ans.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 15 novembre 2024.

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 05/12/24



Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Nordine



Acte à classer

Decision_24-646

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-02T15-47-29.00 (MI257347007)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241115-Decision_24-646-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : décision 24-646 du 15/11/2024 pour la signature du marché 24CIN79 relatif à la maintenance évolutive et prestations de solutions dématérialisées DOCAPOSTE



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision Docapost 24-646.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/12/24 à 15:47

Date 02/12/24 à 15:47

Date 02/12/24 à 16:01

Par **PETIT Gwendoline**Par **PETIT Gwendoline**